

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex  
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)



**SOMMAIRE**

**6.1. Tarif applicable**

**6.2. Conditions de facturation**

## 6.1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la Marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le Comité.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de prélèvement.

La facturation des essais est émise dès que le laboratoire est en possession des échantillons.

### 6.1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (par site de production)

PRESTATIONS	TARIF
<b>Instruction technique du dossier :</b>	
- pour la première famille	1553
- pour les familles suivantes, par famille	390
Audit : préparation de l'audit, audit, rédaction du rapport et temps de déplacement pour les sites situés en France	2045
- pour les sites supplémentaires, par site	1023
- supplément pour les sites situés en Europe	512
- supplément pour les sites situés hors Europe	1535
( frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	
Essais (cf. 6.1.5)	sur devis

### 6.1.2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (par site de production)

PRESTATIONS	TARIF
<b>Suivi qualité du dossier :</b>	
- pour le premier site	1803
- pour chaque site suivant	899
Audit : préparation de l'audit, audit, rédaction du rapport et temps de déplacement pour les sites situés en France	2045
- pour les sites supplémentaires, par site	1023
- supplément pour les sites situés en Europe	512
- supplément pour les sites situés hors Europe	1535
( frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	
Frais de prélèvement dans le commerce, par site	464
Essais de suivi (par veine)	3210

### 6.1.3. EXTENSION D'ADMISSION

PRESTATIONS	TARIF
<b>Instruction de la demande (par famille)</b>	510
Audit (le cas échéant)	sur devis
Essais (cf. 6.1.5)	sur devis

#### 6.1.4. DEMANDE DE MAINTIEN

PRESTATIONS	TARIF
Demande conjointe avec une demande d'admission	255
Demande postérieure à l'admission	512

#### 6.1.5. TARIF UNITAIRE DES ESSAIS

Les coûts détaillés ci-après s'appliquent aux essais réalisés dans le cadre de la certification des ardoises.

Ils ne s'appliquent pas à des essais isolés ou sortis de ce contexte.

. Contrôles dimensionnels (longueur, largeur, rectitude, équerrage, courbure et épaisseur individuelle) .....	211
. Résistance à la flexion .....	553
. Absorption d'eau .....	177
. Dosage du carbone non carbonaté.....	394
. Dosage du carbonate .....	166
. Exposition au SO <sub>2</sub>	
- cas où la teneur en carbonate est inférieure à 20%.....	829
- cas où la teneur en carbonate est supérieure à 20%.....	1523
. Cycle thermique .....	539
. Examen pétrographique .....	987
. Essais selon NF P 32-301 :	
- Détermination de la masse volumique .....	321
- Caractérisation des pyrites.....	144

#### 6.1.6. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Déplacement en France métropolitaine :

*- frais de séjour :*

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire (123 €) par nuit passée sur place.

*- frais de déplacement :*

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Déplacement à l'étranger :

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire en fonction du barème applicable au pays concerné.

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

#### 6.1.7. PARTICIPATION A LA PROMOTION COLLECTIVE DE LA MARQUE NF

Les actions de publicité collective sectorielle de la Marque NF sont financées par une redevance correspondant à 1% du montant des frais facturés par les différents intervenants participant à la gestion de la Marque NF.

### **6.1.8. ANNULATION D'UN AUDIT**

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- Ø annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit.
- Ø annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit.
- Ø annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

## **6.2. CONDITIONS DE FACTURATION**

### **6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES**

Le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne détermine pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

### **6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION**

Les prestations correspondent, pour chaque usine, à l'instruction des dossiers, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande, et correspond à l'instruction du dossier (pour un site de production), à la présentation au Comité de Marque et à la participation au fonctionnement général de la Marque.

Le montant relatif aux essais est payable dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis, quel que soit le résultat de l'instruction.

### **6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES**

Les facturations correspondent au droit d'usage de la Marque NF reversé à AFNOR Certification, au suivi du dossier, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées. La facturation des essais est émise dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

Le montant relatif au suivi du dossier reste acquis, même en cas de décision de retrait de l'autorisation.

#### **6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant, quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées par le LNE, ou suite à des sanctions proposées par le Comité.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire, des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.

#### **6.2.5. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT**

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire.